

La Présidente
Députée honoraire

Madame Jennifer Bartholomew
Secrétaire de la section INTER 87 FSU

Limoges, le 9 juillet 2013

Madame,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur le fait que lors de la réunion de la Commission d'action sociale du 23 mai dernier, le quotient familial servant de base de calcul à certaines prestations sociales servies aux agents du Conseil général n'avait pas été relevé.

Le quotient familial appliqué aujourd'hui s'élève à 1508 €. Il atteint un niveau particulièrement élevé qui me conduit à m'interroger sur deux points : son évolution systématique et la notion de revenu.

En ce qui concerne son actualisation, je note que le QF est passé de 2005 à 2012 de 1 000 € à 1508 €, soit une progression de plus de 50 % sur 8 ans, avec une évolution très sensible en 2008 pour tenir compte de la suppression de l'abattement des 20 % au titre des frais professionnels.

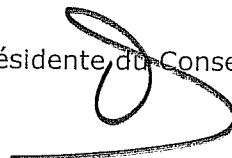
Par ailleurs, s'agissant de la notion de revenu, et comme vous le savez certainement, le Conseil général prend en compte désormais le quotient familial CAF pour l'attribution de certaines des aides individuelles : tarif social dans les collèges, ou bien encore, aides dans le cadre de politiques en faveur de la jeunesse ou de la culture.

Aussi, compte tenu du contexte des finances départementales et dans un souci de justice sociale où la pondération des seuls revenus professionnels par le nombre d'enfants ne saurait suffire à l'équité, et pour faire écho au débat national, il ne me semble pas souhaitable d'ajuster en 2013 ce quotient familial.

J'ai par ailleurs demandé aux services de me faire des propositions avant la fin de l'année pour déterminer les seuils qui seront applicables en 2014 pour le versement des prestations servies aux agents par le service des œuvres sociales.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La Présidente du Conseil général



Marie-Françoise Pérol-Dumont